

Conseil Supérieur des Centres PMS

33, rue Paul Pastur
7100 La Louvière
Tél +32 (64) 23.83.40



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Conseil Supérieur de l'Enseignement spécialisé

1, rue A. Lavallée
1080 Bruxelles
Tél +32 (2) 690 84 27
Fax +32 (2) 690 85 90

Avis n° 140 du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé Avis N° 26 du Conseil supérieur des Centres PMS

Actualisation du Protocole justificatif pluridisciplinaire de l'orientation dans l'Enseignement Spécialisé

1) Pourquoi cet avis ?

Le Conseil supérieur de l'Enseignement spécialisé (C.S.E.S.) et le Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux (C.S.C.P.M.S.) s'accordent à considérer l'urgence d'actualiser le Rapport d'inscription dans l'enseignement spécialisé.

Le rapport d'inscription visé à l'article 12§1 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé comporte une attestation et un protocole pluridisciplinaire justificatif.

Ce protocole pluridisciplinaire justifie l'attestation d'orientation vers l'enseignement spécialisé.

A sa demande, il sera transmis au chef de l'établissement dans lequel les parents auront inscrit l'élève en lui remettant l'attestation.

La liste des services habilités à délivrer le rapport d'inscription dans l'enseignement spécialisé est publié annuellement par le Gouvernement. Elle figure dans les circulaires relatives à l'enseignement spécialisé.

L'organisme orienteur s'engage à ne pas régulariser la situation d'élèves irrégulièrement admis dans les établissements d'enseignement spécialisé. (Voir Art.9 de l'Avis annuel concernant la délivrance du rapport d'inscription d'un enfant dans l'enseignement spécialisé. M.B. 23.03.2010)

Les Avis communs 136 pour le CSES et 24 pour le CS des CPMS proposent l'actualisation de l'attestation d'orientation vers l'enseignement spécialisé. Il conviendrait d'y adjoindre l'actualisation du protocole pluridisciplinaire qui justifie cette orientation.

PROPOSITION 1 : Le rapport d'inscription dans l'enseignement spécialisé se compose obligatoirement d'une attestation et d'un protocole justificatif pluridisciplinaire selon le nouveau modèle ci-joint (Annexe 1).

2) Précisions relatives à la rédaction du protocole justificatif :

Le caractère confidentiel est mentionné en première page.

Le document comporte les données pertinentes d'ordre médical, psychologique, pédagogique et socio-familial ainsi qu'une synthèse et des conclusions.

*Ces données reprennent à la fois **les difficultés, les besoins et les ressources de l'élève.***

*Pour la rédaction de ces données, il sera aussi tenu compte des **observations recueillies auprès de la famille et de l'école fréquentée.***

***Les données médicales** comportent les éléments significatifs issus d'une anamnèse médicale et d'un bilan de santé de moins d'un an, ainsi qu'éventuellement de rapports de médecins spécialistes.*

***Les données psychologiques** comportent les éléments significatifs d'un bilan psychologique individuel de moins de deux ans. Ce bilan précise le fonctionnement cognitif, psychoaffectif, comportemental. Il tient compte des aspects développementaux et communicationnels de l'élève, avec indication des moyens d'investigation utilisés et des normes appliquées.*

***Les données pédagogiques** comportent une description du cursus scolaire, une évaluation récente des acquis pédagogiques et des difficultés d'adaptation scolaire ainsi que les actions de remédiation engagées dans le cadre intra et extrascolaire.*

***Les données socio-familiales** comportent une description de la composition de la famille et de tout élément significatif de sa dynamique. Les possibilités d'intégration sociale et d'autonomie de l'enfant ou du jeune sont prises en compte.*

***La synthèse** est élaborée lors d'une réunion à laquelle participent les agents qui sont intervenus dans le dossier ainsi que la direction de l'organisme orienteur. Elle résulte de l'interprétation et de l'intégration de l'ensemble pluridisciplinaire des données dont elle veille à refléter l'articulation dynamique. Elle mentionne à la fois **les difficultés particulières** rencontrées par l'élève, **les besoins spécifiques** découlant de ses difficultés ainsi que **les ressources personnelles** utiles à son évolution.*

***La conclusion** consiste en une proposition d'orientation de l'élève vers un type et un niveau d'enseignement spécialisé.*

<p>Proposition 2 : Les modalités de rédaction du protocole justificatif doivent être précisées en lien avec les critères définis ci-dessus.</p>
--

3) Destinataires du protocole justificatif :

Le protocole justificatif est établi en deux exemplaires destinés respectivement :

- au chef d'établissement d'enseignement spécialisé où l'élève sera inscrit

- à la direction de l'organisme chargé de la guidance de cet établissement

Le chef de l'établissement d'enseignement spécialisé est dans l'obligation de demander¹ l'envoi des exemplaires du protocole justificatif, en mentionnant, outre l'adresse de son école, celle de l'organisme chargé de la guidance de cet établissement.

4) Importance de motiver les éventuels changements apportés à l'attestation

Exception faite de la réorientation vers l'enseignement de type 5, le CPMS qui assure la guidance des élèves de l'établissement d'enseignement spécialisé est le seul organisme habilité à modifier l'attestation. Sa direction y engage sa responsabilité.

¹ Selon l'annexe de la circulaire annuelle relative à l'organisation des établissements d'enseignement spécialisé intitulée «Transmission du protocole justificatif d'entrée dans l'enseignement spécialisé».

Tout changement de type d'enseignement spécialisé apporté à l'attestation par le CPMS qui assure la guidance de l'élève concerné nécessite un **rapport motivé** conforme au modèle en annexe 2.
Ce rapport précise les données qui justifient le changement de type.

Le CPMS qui assure la guidance doit communiquer la décision de changement de type aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

L'**attestation modifiée** est remise par le CPMS aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale qui la transmet (-tent) au chef d'établissement concerné.

5) Destinataires du rapport motivé :

Le **rapport motivé** est établi en deux exemplaires destinés respectivement :

- au chef d'établissement d'enseignement spécialisé où l'élève est/sera inscrit

- à la direction de l'organisme chargé de la guidance de cet établissement, sauf s'il s'agit du même CPMS.

Le chef de l'établissement d'enseignement spécialisé est dans l'obligation de demander² l'envoi des exemplaires du rapport motivé en mentionnant, outre l'adresse de son école, celle de l'organisme chargé de la guidance de cet établissement.

PROPOSITION 3 : Toute modification de l'attestation s'appuie sur un rapport motivé rédigé après entretien avec les parents ou avec la personne investie de l'autorité parentale. Ce rapport motivé est ensuite transmis au chef d'établissement.

6) Nécessité d'actualisation de certains termes du Décret du 3 mars 2004 relatif à l'enseignement spécialisé.

L'actualisation du rapport d'inscription suppose certaines modifications à apporter au Décret sur l'enseignement spécialisé.

Nous préconisons les modifications suivantes :

Art.2 §1^{er}. sur la base d'un ~~examen multidisciplinaire~~ rapport d'inscription effectué par

Art.12 §1^{er} d'un rapport d'inscription précisant le type et le niveau d'enseignement spécialisé qui correspondent aux besoins de l'élève et qui sont dispensés dans cet établissement, cette école ou cet institut. Ce rapport d'inscription comporte une attestation et un protocole justificatif.

Il est établi

1° par un centre psycho-médico-social, ~~par un office d'orientation scolaire et professionnelle~~ ou par tout autre organisme offrant les mêmes garanties

Les conclusions des analyses et des ~~de et~~ examens pluridisciplinaires, consignées dans ~~un~~ ce rapport d'inscription, résultent de l'interprétation et de l'articulation dynamique des données ~~fournies par~~ médicales, psychologiques, pédagogiques et socio-familiales

Art.12 §3 si un élève a quitté l'enseignement spécialisé et si sa réinscription est sollicitée dans un délai de moins de deux ans, un nouveau rapport d'inscription ne doit pas être établi **sauf si l'élève est réorienté dans un type différent de celui figurant sur l'attestation initiale.**

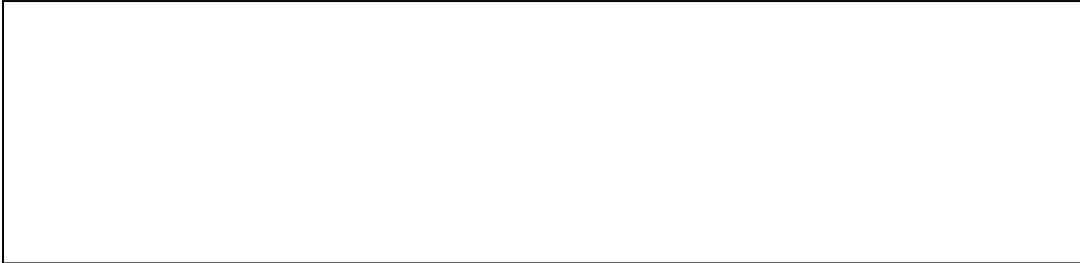
Néanmoins, à la demande du directeur de l'établissement d'enseignement spécialisé, un rapport succinct sera fourni par le CPMS de la dernière école fréquentée par l'élève.

PROPOSITION 4: Il convient de modifier le texte du Décret sur l'enseignement spécialisé du 03.03.04 suite aux modifications qui seront apportées à l'attestation et au protocole

² Selon l'annexe 3 ci-jointe «Transmission du rapport motivé justificatif du changement de type».

Annexe 1

Cachet du Centre P.M.S. ou de l'Organisme habilité à délivrer le rapport d'inscription



DECRET DU 3 MARS 2004 ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

PROTOCOLE JUSTIFICATIF PLURIDISCIPLINAIRE CONFIDENTIEL

Se réfère à l'attestation délivrée le :

Concerne :

Né(e) le :

Domicilié(e) :

n° :

à :

Annexées solidairement au présent document :

- A. Les données médicales.*
- B. Les données psychologiques.*
- C. Les données pédagogiques.*
- D. Les données socio-familiales.*
- E. La synthèse.*
- F. Les conclusions*

Date :

Nom et Signature de la Direction :

DECRET DU 3 MARS 2004 ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

PROTOCOLE JUSTIFICATIF PLURIDISCIPLINAIRE CONFIDENTIEL

Concerne :

A. Données médicales et date(s):

DECRET DU 3 MARS 2004 ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

PROTOCOLE JUSTIFICATIF PLURIDISCIPLINAIRE CONFIDENTIEL

Concerne :

B. Données psychologiques et date(s):

DECRET DU 3 MARS 2004 ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

PROTOCOLE JUSTIFICATIF PLURIDISCIPLINAIRE CONFIDENTIEL

Concerne :

C. Données pédagogiques et date(s):

DECRET DU 3 MARS 2004 ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

PROTOCOLE JUSTIFICATIF PLURIDISCIPLINAIRE CONFIDENTIEL

Concerne :

D. Données socio-familiales et date(s):

DECRET DU 3 MARS 2004 ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

PROTOCOLE JUSTIFICATIF PLURIDISCIPLINAIRE CONFIDENTIEL

Concerne :

E. Synthèse :

F. Conclusions :

Les membres de l'équipe tridisciplinaire qui ont participé à l'élaboration du présent protocole justificatif sont:

- (nom, fonction):

- (nom, fonction):

- (nom, fonction):

Date :

Nom et Signature de la Direction :

**RAPPORT MOTIVE JUSTIFICATIF D'UN CHANGEMENT
DE TYPE D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE**

Concerne

L'élève :

né(e) le :

Changement du type d'enseignement spécialisé

vers le type d'enseignement spécialisé

Le/la soussigné(e),

Directeur (-trice) du CPMS :

motive le changement de type d'enseignement spécialisé sur base des données pluridisciplinaires
suivantes :

**Cachet du CPMS
de l'établissement d'enseignement spécialisé**

Fait à le
**Nom et Signature de la direction du CPMS
de l'établissement d'enseignement spécialisé**

Annexe 3

Transmission du rapport motivé justificatif du changement de type d'enseignement spécialisé

Je soussigné(e)

Directeur/Directrice de l'établissement d'enseignement spécialisé

dénomination :

adresse :

ai l'honneur de demander à la Direction du CPMS le rapport motivé justificatif du changement de type concernant.

nom de l'élève :

date de naissance :

Veillez également adresser un second exemplaire à la Direction du CPMS qui assure la guidance des élèves de mon établissement :

dénomination :

adresse :

en précisant, à son attention, les coordonnées de mon établissement.

Date et signature :